

ACCORD DE TRAITEMENT DES DONNÉES

Data Processing Agreement (DPA) — SIE Chatbot

17 avril 2026

*SASU SmartIA — Siège : 678 avenue Pierre Sauvaigo, 06700 Saint-Laurent-du-Var — RCS
Antibes 100 110 121
Sous-traitant au sens de l'article 28 du RGPD*

Parties

Le présent accord est conclu entre :

- d'une part, le **Client**, personne physique ou morale qui souscrit ou utilise le service et agit en qualité de **responsable de traitement** au sens du Règlement (UE) 2016/679 (ci-après le « RGPD ») pour les traitements qu'il définit et pour lesquels il confie des données personnelles à SmartIA ;
- d'autre part, la société **SmartIA**, SASU, dont le siège social est situé au 678 avenue Pierre Sauvaigo, 06700 Saint-Laurent-du-Var, immatriculée au RCS d'Antibes sous le numéro 100 110 121, agissant en qualité de **sous-traitant** au sens de l'article 28 du RGPD (ci-après « SmartIA » ou le « Sous-traitant »).

Le Client et SmartIA sont ci-après désignés ensemble les « Parties » et individuellement une « Partie ».

Article 1 — Objet

Le présent accord a pour objet d'encadrer le traitement des données personnelles effectué par SmartIA pour le compte du Client, dans le cadre de la fourniture du service logiciel **SIE Chatbot** et des prestations associées (hébergement, maintenance, support, etc.), conformément au RGPD et, le cas échéant, aux stipulations du contrat principal ou des conditions d'abonnement applicables.

Les instructions du Client s'entendent notamment des finalités décrites dans la documentation du service, dans le contrat et, le cas échéant, dans des instructions écrites complémentaires légitimes.

Article 2 — Nature du traitement

Les traitements mis en œuvre par SmartIA pour le compte du Client peuvent notamment comprendre :

- le **stockage** des données et contenus fournis par le Client ou ses utilisateurs finaux ;
- l'**analyse** et le traitement de ces données pour fournir les fonctionnalités du service (recherche, indexation, réponses assistées par IA, etc.) ;
- le **traitement automatisé**, y compris des opérations impliquant des modèles d'intelligence artificielle, dans la stricte limite des instructions du Client et des paramètres du service.

Les catégories de données concernées, les personnes concernées et les durées de conservation peuvent être précisées dans une annexe, dans le contrat principal ou dans l'interface d'administration du Client.

Article 3 — Obligations de SmartIA

SmartIA s'engage à :

- traiter les données personnelles **uniquement sur instruction documentée** du Client, sauf obligation légale contraire imposée au droit de l'Union ou de l'État membre auquel SmartIA est soumise ; dans ce cas, SmartIA informe le Client de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si la loi interdit une telle information ;
- garantir la **confidentialité** des personnes autorisées à traiter les données personnelles et veiller à ce qu'elles soient tenues à une obligation de confidentialité ou soient soumises à une règle légale appropriée de secret professionnel ;
- mettre en œuvre les mesures de **sécurité** prévues à l'article 5 et, plus généralement, prendre toutes les mesures requises par l'article 32 du RGPD ;
- **aider** le Client, dans la mesure du possible, à répondre aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées, sous réserve des spécificités techniques du service et d'une information préalable raisonnable du Client ;
- **aider** le Client à assurer le respect des obligations relatives à l'analyse d'impact, aux consultations préalables de l'autorité de contrôle et à la sécurité du traitement, compte tenu de la nature du traitement et des informations dont SmartIA dispose ;
- mettre à la disposition du Client les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues au présent article et permettre des audits, y compris des inspections, par le Client ou un autre auditeur mandaté par lui, dans des conditions raisonnables et sous réserve de confidentialité et de sécurité.

Article 4 — Sous-traitance ultérieure

SmartIA est autorisée à faire appel à d'autres sous-traitants pour l'exécution de traitements spécifiques (notamment hébergement *cloud*, services d'intelligence artificielle, API externes). Dans ce cas, SmartIA impose à ces sous-traitants les mêmes obligations en matière de protection des données que celles prévues au présent accord, notamment en matière de garanties suffisantes et de mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées.

Le Client est informé de toute modification envisagée concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants et dispose d'un délai raisonnable pour s'y opposer pour des motifs légitimes liés à la protection des données personnelles, dans les conditions prévues par le contrat principal ou la documentation du service.

Article 5 — Sécurité

SmartIA met en œuvre des **mesures techniques et organisationnelles** appropriées compte tenu de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre, de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement ainsi que des risques pour les droits et libertés des personnes concernées (contrôle d'accès, chiffrement lorsque pertinent, journalisation, séparation des environnements, gestion des incidents, etc.).

Article 6 — Violations de données personnelles

En cas de violation de données personnelles, SmartIA aide le Client à remplir l'obligation de notifier la violation à l'autorité de contrôle compétente lorsque cette notification est requise, et assiste le Client pour communiquer aux personnes concernées lorsque le RGPD l'exige.

SmartIA **notifie** le Client de toute violation de données personnelles dans les meilleurs délais et, lorsque cela est possible, dans les soixante-douze (72) heures au plus tard après en avoir pris connaissance, en fournissant les informations permettant au Client de documenter l'incident et, le cas échéant, de notifier les autorités ou les personnes concernées.

Article 7 — Fin du contrat

À la cessation de la prestation concernée, pour quelque cause que ce soit, SmartIA supprime ou restitue au Client toutes les données personnelles traitées pour son compte, selon le choix du Client lorsque les deux options sont techniquement possibles, sauf obligation légale de conservation.

La suppression ou la restitution s'effectue dans un délai raisonnable conformément aux pratiques du secteur et aux modalités précisées dans le contrat principal ou la documentation du service. SmartIA peut conserver des copies isolées strictement nécessaires à la preuve ou à des obligations légales, pour la durée légale applicable.

Article 8 — Conformité au RGPD

Le présent accord vise à assurer le respect des obligations prévues à l'article 28 du RGPD. En cas de contradiction entre le présent accord et le contrat principal, les stipulations les plus protectrices pour les personnes concernées prévalent, sauf disposition contractuelle impérative contraire expressément identifiée.

Pour toute question relative aux données personnelles en qualité de responsable de traitement, le Client peut contacter SmartIA : privacy@smartia-cs.fr.

Le présent accord peut être mis à jour; la date de dernière révision correspond à la date indiquée en tête de document. En cas de divergence avec un contrat ou un acte spécifique signé entre les parties, les stipulations contractuelles prévalent pour ce qui est expressément couvert.